



OLIVIER DUSSOPT

Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Action et des Comptes publics

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Paris, le 21 mai 2019

N°697

**Monsieur Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des Comptes publics, se félicite de l'adoption par la majorité parlementaire de dispositions en faveur de la formation des agents publics et du développement de l'apprentissage dans la fonction publique**

La majorité parlementaire (LREM et Modem) a adopté l'article 22 du projet de loi de transformation de la fonction publique par lequel le Gouvernement est désormais habilité à légiférer par ordonnance sur la question du financement et de l'organisation des établissements publics de formation des agents publics, avec pour objectif d'améliorer et d'harmoniser la formation initiale et continue des agents publics, notamment des fonctionnaires de catégorie A.

Dans son propos, le Secrétaire d'Etat Olivier Dussopt a souligné « *la volonté du Gouvernement de former les agents publics à s'adapter aux spécificités territoriales, notamment avec des périodes de formation au sein des services déconcentrés* » et rappelé « *la nécessité d'accroître l'efficacité de l'action publique sur l'ensemble du territoire en confortant les capacités d'adaptation et d'évolution professionnelle des agents publics, en particulier ceux exerçant des fonctions d'encadrement* ».

Le Secrétaire d'Etat a par ailleurs précisé à l'Assemblée que « *c'est dans le cadre de cette habilitation à légiférer par ordonnance que le Gouvernement pourra procéder à la refondation du recrutement, du mode de formation et de la gestion des carrières des hauts fonctionnaires à l'issue du rapport qui sera remis par Monsieur Frédéric Thiriez chargé d'une mission sur ce sujet par le Président de la République.* »

Après le vote de cet article 22, la majorité parlementaire a supprimé les freins qui existaient entravant le développement de l'apprentissage dans la fonction publique hospitalière, en adoptant des dispositions permettant de sécuriser juridiquement le recrutement d'apprentis et leur parcours de formation pour les professions d'infirmier, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue, d'orthoptiste et d'orthophoniste. Les établissements de santé, ainsi que les établissements sociaux et médico-sociaux pourront ainsi accueillir des apprentis des instituts de formation, ayant fait le choix d'ouvrir des sections d'apprentissage, et leur permettre de se former, sous la responsabilité d'un professionnel de santé, pendant la durée de leur contrat. Le Secrétaire d'Etat a salué le vote de ces dispositions par la majorité parlementaire, rappelant que « *l'apprentissage présente un réel intérêt pour les métiers de la santé, permet de diversifier les profils recrutés et favorise, de fait, la fidélisation des jeunes dans les territoires* ».

Enfin, les députés LREM et Modem ont voté le développement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale en renforçant le rôle du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) s'agissant du recensement des métiers et des capacités d'accueil en matière d'apprentissage dans les collectivités territoriales et du financement de la formation des apprentis employés par ces dernières.

Puisque le CNFPT est un acteur central du développement de l'apprentissage dans les collectivités – mission conférée à l'établissement par la loi déontologie du 20 avril 2016 – la majorité parlementaire a voté une disposition qui prévoit la prise en charge par cet établissement des coûts de formation des apprentis à hauteur de 75%, les 25% restants (soit environ 1 500€ par contrat) demeurant à la charge des employeurs territoriaux. Ces dispositions entreront en vigueur au 1er janvier 2020).

**Contact presse :**

Secrétariat du chef de cabinet : 01 53 18 45 75

Adresse mail : [chefcab.semacc@cabinets.finances.gouv.fr](mailto:chefcab.semacc@cabinets.finances.gouv.fr)



[Cliquez ici si vous souhaitez ne plus recevoir d'emails de notre part](#)